



COMMUNE DE PENNAUTIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 16 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul TABARLY, Maire, suivant convocation transmise le 11 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : TABARLY Jean-Paul, BAEZ Romane, BORNER Daniel, CASSIN Christine, DONS Jean-Philippe, FALETTI Jean-Baptiste, GUILLEMART Sylvie, MAGNIER Adélaïde, MARTINET Geneviève, MOYANO Grégory, OLIVERES Fabienne, PAUTARD Catherine, PORTA Marie-Ange, PRAT-MARCA Marie-Hélène, SANROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude

Excusé ayant donné procuration : ARIAS Stéphane à TABARLY Jean-Paul, BONSIIVEN Nicole à MARTINET Geneviève, ESPAIGNOL Raphaël à PRAT-MARCA Marie-Hélène, GUIJARRO Cyril à GUILLEMART Sylvie

Absents : DE LORGERIL Nicolas, FENOLL Patrick

Secrétaire de séance : Catherine PAUTARD

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 16
- Votants : 20

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Catherine PAUTARD.

Le président de la séance, Jean-Paul TABARLY, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation des délégués à la CLECT
2. Adhésion à la charte régionale Engagé pour le végétal
3. Débat relatif au rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Carcassonne et des comptes de la société Suez Eau France

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal des séances du 12 mai et du 5 juin 2026.

Ceux-ci sont validés à l'unanimité.

2026-029 - Désignation des délégués à la CLECT

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-47 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo n°2026-173 en date du 29 juin 2026 relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre de l'intercommunalité doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLETC ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permet d'assurer la représentation de la commune dans l'évaluation des transferts de charges ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner Monsieur Jean-Paul TABARLY en qualité de représentant titulaire,
- De désigner Madame Geneviève MARTINET en qualité de représentant suppléant.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-030 - Adhésion à la charte régionale Engagé pour le végétal

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'entretien des espaces publics,

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé interdisant l'usage des produits phytosanitaires de synthèse dans les espaces publics,

VU la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Occitanie),

VU le cahier des charges annexé à cette charte,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la **charte régionale proposée par FREDON Occitanie :**

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal ;

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal ;
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraichissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération,

le Conseil municipal :

DÉCIDE de s'engager en faveur du végétal,

ADOpte le cahier des charges proposé,

SOLLICITE l'adhésion de la collectivité à la charte régionale niveau 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-031 - Débat relatif au rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Carcassonne et des comptes de la société Suez Eau France

Rapporteur: MARTINET Geneviève

Le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article **L. 243-8 du Code des juridictions financières**, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Occitanie, notifié le **2 juillet 2026** à la communauté d'agglomération de Carcassonne, doit être communiqué par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes membres.

Ce rapport, qui porte sur le contrôle des comptes et de la gestion de Carcassonne Agglo (depuis l'exercice 2019) ainsi que sur la gestion des comptes de son délégataire, la société **Suez Eau France** (période 2019-2024), a été régulièrement transmis aux membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation à la présente séance.

L'article L. 243-8 précité dispose que ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'agglomération, dès sa plus proche réunion.

Monsieur le Maire présente les grandes conclusions de ce rapport, notamment les observations de la Chambre concernant l'état patrimonial des réseaux d'eau et d'assainissement, les besoins majeurs d'investissements sur le territoire, les disparités de rendement entre la régie directe et le secteur délégué à Suez Eau France, ainsi que la trajectoire budgétaire et financière de l'intercommunalité.

Un débat s'ensuit au cours duquel les membres du Conseil Municipal prennent la parole pour échanger sur la situation ainsi présentée et ses impacts pour la commune.

Le Conseil Municipal n'ayant pas à se prononcer sur le contenu même des observations de la juridiction financière, il lui appartient simplement de formaliser le fait que cette communication et ce débat ont bien eu lieu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Carcassonne et des comptes de la société Suez Eau France ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire au sein de la présente séance ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ainsi qu'au Président de Carcassonne Agglo.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Jean-Paul TABARLY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:07.

La présidence de séance,
Jean-Paul TABARLY, Maire



Le secrétariat de séance,
Catherine PAUTARD